

DEPARTEMENT DE LA REUNION
=====
COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS
=====

ARRETE N° 804/AM/2022
Portant réglementation provisoire de la circulation
Sur la rue François de Mahy
=====

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions modifiée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue François de Mahy à l'occasion de la manifestation sportive intitulée : Cross du Collège.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera momentanément interrompue le **vendredi 04 novembre 2022 de 8h00 à 12h00** sur une portion de la rue François de Mahy de son intersection avec la rue des Capucines jusqu'à son intersection avec le chemin Raux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à les Trois-Bassins, le 19 octobre 2022.

Le Maire

Daniel PAUSE

